

Termes et Conditions

10 ANS
EUR
Minimum d'investissement: 100000 EUR

Athena Aout 2015 sur
EURO STOXX 50®

Code ISIN	XS1235787089
Code Commun	123578708
Montant Nominal Total	EUR 30000000 (i.e. 30000 Titres)
Valeur Nominale	EUR 1000
Prix d'Emission	100% du Montant Nominal Total
Devise Prévue	EUR
Capital Garanti	Non
Garant	Société Générale
Emetteur	SG Issuer
Minimum d'investissement dans les Titres	EUR 100000 (i.e. 100 Titres)
Minimum négociable	EUR 1000 (i.e. 1 Titre)Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public dans l'Espace Economique Européen. Toute revente des Titres sur le marché secondaire doit respecter au moins un des cas d'exemption visés à l'Article 3.2. de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) (telle que modifiée par la Directive 2010/73/EU), ou sera qualifiée d'offre au public.

Détails Produit | Dates

Date de Transaction	3 Août 2015
Date d'Evaluation(0)	18 Septembre 2015 (i.e. "première Date d'Evaluation")
Date d'Emission	25 Septembre 2015
Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9)	19 Septembre 2016; 18 Septembre 2017; 18 Septembre 2018; 18 Septembre 2019; 18 Septembre 2020; 20 Septembre 2021; 19 Septembre 2022; 18 Septembre 2023; 18 Septembre 2024
Date d'Evaluation(10)	18 Septembre 2025 (i.e. "dernière Date d'Evaluation")
Date d'Echéance	25 Septembre 2025

Détails Produit | Définitions relatives au Produit

Sous-Jacent(s)	L'Indice tel que défini ci-dessous:				
	Sous-Jacent	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Strike	Seuil de Barrière Activante
	EURO STOXX 50®	SX5E	STOXX Limited	3,157.300 Pts	1,894.380 Pts
	EURO STOXX 50®: Reuters : .STOXX50E, ISIN: EU0009658145, Bourse: Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice., Site Internet*: www.stoxx.com				
Performance(i) (i de 1 à 10)	signifie $(S(i) / S(0)) - 100\%$, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.				
Événement de Barrière Activante Européenne	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la dernière Date d'Evaluation, le Cours de Clôture $S(10)$ est inférieur au Seuil de Barrière Activante				
$S(i)$ (i de 0 à 10)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.				
Strike	$100\% \times S(0)$				
Seuil de Barrière Activante	$60\% \times S(0)$				

Détails Produit | Remboursement Final

Montant de Remboursement Final	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Scenario 1:
--------------------------------	---

	Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 0%, alors :
	Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x [100% + 10 x 7.5%]
	Scenario 2:
	Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0%, et un Evénement de Barrière Activante Européenne n'est pas survenu, alors :
	Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale × 100%
	Scenario 3:
	Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0%, et un Evénement de Barrière Activante Européenne est survenu, alors :
	Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale × [100% + Performance(10)]

Détails Produit | Remboursement Anticipé

Montant de Remboursement Anticipé Automatique	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :
	Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [100% + i x 7.5%]
Date (s) de Remboursement Anticipé Automatique (i) (i de 1 à 9)	26 Septembre 2016, 25 Septembre 2017, 25 Septembre 2018, 25 Septembre 2019, 25 Septembre 2020, 27 Septembre 2021, 26 Septembre 2022, 25 Septembre 2023 et 25 Septembre 2024
Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si à la Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%.

Détails Produit | Autres Informations

Agent de Calcul	Société Générale, Paris
Droit applicable	Droit anglais
Type de Titres Structurés	Titres Indexés sur Indice
Référence du Produit	Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
Juridiction(s) de l'Offre au Public	3.3.4 avec Option 2 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules
Cotation	Aucune
Restrictions de vente	Bourse de Luxembourg
Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique	Pour les restrictions de vente et autres informations, voir les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres, conjointement avec le Programme d'Emission de Titres de Créance et tout Supplément.
Jour Ouvré de Paiement	Restriction Permanente
Centre(s) Financier(s)	Jour Ouvré de Paiement Suivant
Système(s) de Compensation	TARGET2
Marché Secondaire	Euroclear Bank S.A/N.V. / Clearstream Banking
Double Valorisation	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date d'Evaluation(0) par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters. Ce service est payé par Société Générale.

Détails Produit | Commissions et Rémunérations

Commissions et autres Rémunérations	Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 0.5% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).
-------------------------------------	---

Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF)), un distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des d'informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu des Titres, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

Disclaimers

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: les investisseurs prennent un risque de crédit ultime sur Société Générale en tant que garant des obligations de l'émetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande). En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Dans le cas d'un titre sur événement de crédit ou d'un titre sur événement sur obligation, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence ou sur l'émetteur de l'obligation de référence visé(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence ou de l'émetteur de l'obligation de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à la Directive sur le redressement et la résolution de crédit et des entreprises d'investissement (la Directive) : A compter du 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente pourra réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des Titres, ce qui pourrait résulter en la perte totale ou partielle du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des Titulaires de Titres, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quelque soit le niveau de protection du capital prévu par le produit) et/ou la capacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des Titres. Toute référence dans l'acte de garantie à des sommes ou des montants payables par l'émetteur devra être une référence à des sommes et/ou des montants réduits ou modifiés, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne par toute autorité compétente.

Recours limité au Garant : En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'émetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'émetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'émetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au garant en vertu des termes de la garantie.

Information lorsque le produit n'offre pas de protection du capital : Pour les produits incluant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, indépendamment de la formule liée au montant de remboursement, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi (i) avant la date d'échéance, si le produit est vendu par l'investisseur ou remboursé par anticipation par l'émetteur ou (ii) à la date d'échéance si l'augmentation des coûts de couverture est déduite de toute somme due à cette date.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique

LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

EN ACHETANT UN TITRE, CHAQUE ACQUEREUR SERA REPUTE S'ETRE OBLIGE OU, SELON LE CAS, SERA TENU DE S'OBLIGER A NE PAS REVENDRE NI TRANSFERER AUTREMENT TOUT TITRE DETENU PAR LUI, EXCEPTE HORS DES ETATS-UNIS DANS LE CADRE D'UNE TRANSACTION «OFFSHORE» A UNE PERSONNE QUI N'EST PAS UNE «U.S. PERSON».

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de marché : ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité : Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix pour les produits en cours de vie de ces derniers, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Evénements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le produit.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'Etat de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT EN PLACEMENT PRIVE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Avertissement relatif à l'Indice: L'indice mentionné dans le présent document (l' "Indice") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Le EURO STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les «Concédants»), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Confidentialité : Le présent document est confidentiel et ne peut être ni communiqué à un tiers (à l'exception des conseils externes et à condition qu'ils en respectent eux-mêmes la confidentialité) ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale.